Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230413-2023010418convp-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2023
Affichage : 27/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 avril 2023

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre le SCB et la Ville de Bastia

Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 28
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230413-2023010418convp-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2023
Affichage : 27/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Fondé en 1905 par Hans Ruesch, le Sporting Club de Bastia est aujourd'hui le fer de lance du football insulaire ainsi que le club le plus titré et le plus populaire de l'île. Outre son palmarès sportif, le SCB est également un promoteur indéfectible de la langue et de la culture corse depuis de nombreuses années et souhaite, pour les saisons à venir, une montée en charge et en compétence de ses agents ainsi que du paysage visuel environnant l'équipe. C'est fort de son expertise, de ses compétences linguistiques et langagières que le Service Lingua è Cultura Corsa de la Ville de Bastia souhaite répondre à cette montée en charge des ambitions du SCB par la création de contenus, la traduction, la formation et l'organisation conjointe de manifestations socio-culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que cette convention a pour objet de conclure un partenariat entre la Ville de Bastia et le Sporting Club de Bastia ;

Considérant que cette coopération conventionnelle poursuit un objectif commun pour les parties, à savoir l'animation de la langue et de la culture insulaire, réparti ainsi :

- ce partenariat permet au Sporting de Bastia de bénéficier d'une prestation intellectuelle attribuée par la Ville consistant d'avoir à sa disposition, divers supports traduits en langue corse ;
- ce partenariat permet à la Ville de Bastia de promouvoir l'activité quotidienne de la Casa di e lingue à travers diverses techniques de communication

Considérant que les conventions de partenariat sont soumises aux règles de la commande publique et ne sont donc par conséquent normalement pas soumises à une délibération du conseil municipal puisque le maire a reçu délégation au titre de l'article L2122-22 4°du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lisandru de ZERBI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1:

- **Prend acte** de la convention de partenariat avec le Sporting Club de Bastia telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/04/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.